

# NEWSLETTER CORONAVIRUS

TOUTE L'ACTUALITÉ POUR GARDER  
UNE ENTREPRISE EN BONNE SANTÉ !

AUVERGNE  
**AUVERCO**  
Expertise Comptable | RH & Paie | Audit & Conseil

## CALENDRIER DES ÉCHÉANCES SOCIALES CET ÉTÉ

Dans un contexte de sortie de crise et de levée de la quasi-totalité des restrictions à l'activité économique, l'Urssaf fait le point dans un [communiqué du 2 juillet 2021](#) sur le paiement des cotisations sociales cet été.

**En juillet :** les entreprises dont l'activité reste interdite ou restreinte peuvent reporter le paiement de leurs cotisations salariales et patronales en totalité ou partie pour les échéances des 5 et 15 juillet 2021. Elles doivent cependant déposer leurs déclarations aux dates prévues.

Celles qui choisissent le report doivent en faire la demande préalable en remplissant un [formulaire en ligne](#). Sans réponse de l'Urssaf dans les 48 heures, la demande est considérée acceptée. Les cotisations non versées seront automatiquement reportées. L'Urssaf proposera ultérieurement un calendrier d'apurement de ces sommes, lesquelles ne donneront lieu à aucune pénalité ni majoration de retard.

**En août :** sauf évolution défavorable de la situation sanitaire, le paiement des cotisations redevient exigible sans dérogation, le 5 ou le 16 août. Dans l'éventualité de « restrictions persistantes liées à l'épidémie », seules les cotisations patronales pourraient être reportées ; les cotisations salariales devraient, elles, être versées à l'échéance.

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

# L'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS PROLONGÉE EN JUIN, JUILLET ET AOÛT

Les ministres de l'Économie et en charge des Comptes publics ont annoncé, dans un [communiqué du 2 juillet 2021](#), que les entreprises relevant des secteurs d'activité S1 et S1 bis et employant moins de 250 salariés pourront bénéficier, au titre des mois de juin, juillet et août, d'une aide au paiement des cotisations sociales. Son montant sera égal à 15 % de la masse salariale versée le mois précédent. Pour la percevoir, elles devront avoir été éligibles aux exonérations de charges patronales et à l'aide au paiement pour mars, avril ou mai.

Bien que cette mesure soit intégrée au projet de loi de finances rectificative pour 2021 actuellement débattu au Parlement, le communiqué précise que les employeurs peuvent l'appliquer par anticipation dès leurs déclarations du mois de juillet.

Parmi ces mêmes entreprises, celles qui, en plus, seraient fermées ou soumises à une jauge de moins de 50 %, continueront à bénéficier, pour le mois concerné, de l'exonération de charges patronales ainsi que l'aide au paiement de 20 % des salaires bruts versés le mois précédent.

Sont directement visés par cette seconde mesure, au titre du mois de juin, l'ensemble des salles de sport, les bars et les restaurants, y compris avec terrasse, dont les espaces intérieurs étaient interdits jusqu'au 9 juin, ainsi que les cinémas, les salles de spectacle et les théâtres, qui sont restés soumis à une jauge de 35 % jusqu'à cette date. Concernant le mois de juillet, le dispositif cible particulièrement les discothèques, qui ne peuvent rouvrir leurs portes qu'à compter du 9 juillet.



# UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDÉPENDANTS

Les ministres de la Transition écologique, Barbara Pompili, et chargé des PME, Alain Griset, ont annoncé le 5 juillet 2021, que France Relance va consacrer 15 millions d'euros pour accélérer la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants.

Grâce à ce programme, TPE et PME pourront profiter d'un diagnostic individuel gratuit mesurant leur maturité écologique. Réalisé par un conseiller d'une chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ou de commerce et d'industrie (CCI), il sera complété par un plan d'actions concret que l'entreprise pourra exécuter.

Au besoin, les entreprises pourront solliciter des conseils approfondis pour la mise en œuvre du plan d'action et la valorisation de cette démarche :

- dans la recherche d'un financement ;
- dans l'optimisation de leur production/fonctionnement ;
- dans l'engagement d'une démarche de reconnaissance environnementale (label Envol, Imprim'vert, Eco-défis, Répar'acteurs, etc.).

« Grâce à ce programme, l'objectif du réseau des CMA est d'accompagner sur les territoires une nouvelle dynamique vertueuse à grande échelle et ainsi démontrer qu'il est possible de concilier enjeu écologique, intérêts économiques et développement des entreprises artisanales », a déclaré Joël Fourny, président de CMA France.

La dotation de ce dispositif exceptionnel devrait permettre la réalisation de 35 000 diagnostics et 10 000 actions d'accompagnement par réseaux des CCI et des CMA. D'autres programmes soutenant la transition écologique des TPE/PME existent déjà dans le cadre de France Relance

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR LES DISPOSITIFS À DESTINATION DES INDÉPENDANTS ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*







## L'URSSAF CONTINUE D'ACCOMPAGNER LES INDÉPENDANTS EN JUILLET

Tenant compte des conséquences de l'épidémie sur la trésorerie des indépendants, l'Urssaf indique dans un [communiqué du 5 juillet 2021](#) que les prélèvements des échéances de juillet sont suspendus pour ceux qui relèvent des secteurs d'activité S1 ou S1 bis. Nul besoin d'en faire la demande : la procédure est automatique. Surtout : elle ne donnera lieu à aucune majoration ni pénalité. Toutefois, vu le contexte de sortie progressive de la crise, l'Urssaf invite les entreprises qui le peuvent à payer tout ou partie des cotisations par virement ou par chèque.

Les échéances non réglées seront régularisées selon des modalités détaillées ultérieurement. Les indépendants qui bénéficieraient d'un délai de paiement de dettes antérieures peuvent solliciter un report des échéances.

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Dans son [rapport annuel publié le 6 juillet 2021](#), l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiements (OSMP, institution surveillant la sécurité du marché des paiements et assurant une veille technologique en la matière) salue le haut niveau de la sécurité des règlements par carte bancaire en 2020, malgré une augmentation de son usage sans saisie du code.

Représentant un règlement par carte bancaire sur deux (un sur trois avant la crise), le paiement sans contact n'est fraudé que dans 0,013 % des cas. Pour les paiements réalisés sur Internet (click and collect, livraison), qui se sont nettement développés durant les confinements et se maintiennent depuis lors, le taux de malversations reste stable à 0,174 %.

Concernant la fiabilité de la carte bancaire, l'OSMP souligne le rôle-clé de l'authentification forte pour la sécurisation des paiements sur Internet, qui a remplacé l'utilisation d'un code reçu par SMS comme seul facteur d'authentification. 95 % des flux émis par les e-commerçants français recourent à ce système. Quant aux porteurs de carte, ils sont quatre sur cinq à l'utiliser.

En revanche, l'OSMP a adopté un plan d'action pour renforcer la sécurité des paiements par chèque, dont le taux de fraude s'est dégradé à 0,088 %, et émis des recommandations pour améliorer celle des virements : en effet, bien qu'ils restent le moyen de paiement le moins fraudé (0,0008 %), ils ont connu en 2020 une recrudescence d'attaques du type usurpation d'identité.



**NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS LA  
SEMAINE PROCHAINE POUR LA DERNIÈRE  
NEWSLETTER AVANT UNE PAUSE ESTIVALE,  
AVANT DE VOUS RETROUVER À LA RENTRÉE.**